



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Publication BOAMP/JOUE	22 novembre 2018
Référence :	2018/CR/LO/ML/OT3
Maître d'Ouvrage	Chambre Régionale d'Agriculture PACA
Pouvoir Adjudicateur	Monsieur Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA Claude ROSSIGNOL
Comptable Public assignataire	Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA Jean Christophe GINOUX
Personne habilitée à donner des renseignements techniques au projet	Laurence OLLIVIER -- Magali LAGET Chargées du projet promo@paca.chambagri.fr
OBJET DU MARCHÉ	SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE - PARIS 2019
Problématique	Le donneur d'ordres recherche un prestataire pour la Conception, l'Aménagement et la Décoration des stands de la CRA au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 23 février au 03 mars 2019.
Date limite de réception des candidatures et des offres	7 Janvier 2019

SOMMAIRE

PRESENTATION	3
---------------------------	----------

I - Cahier des Clauses Techniques Particulières	3
--	----------

1. Objectif	3
2. Lot et modalités techniques.....	3
3. Guide du salon	6
4. Livraison des stands aménagés	6
5. Maintenance.....	6

II – Cahier des Clauses Administratives Particulières	7
--	----------

Art 1 - Objet du marché	7
Art 2 - Forme juridique du marché	7
Art 3 - Durée du Marché	7
Art 4 - Partie contractante et intervenants – Lieux d'exécution	8
Art 5 - Pièces constitutives du marché.....	8
Art 6 - Critères de sélection	8
Art 7 - Modalités de la procédure et Notification du marché	9
Art 8 - Prix et modalités de règlement.....	9
Art 9 - Livraison et délai de livraison	10
Art 10 - Clauses de financement et de sûreté.....	10
Art 11 - Assurances professionnelles	10
Art 12 - Délai d'exécution et pénalités de retard	10
Art 13 - Règlement des litiges.....	11
Art 14 - Résiliation	11
Art 15 - Utilisation des résultats et confidentialité	12
Art 16 - Modalités de réponses à l'offre du marché	12

Annexe 1 : DC 1 (notice incluse)

Annexe 2 : DC 2 (notice incluse)

Annexe 3 : DC 3 (notice incluse)

Annexe 4 : DC 4 (notice incluse)

Annexe 5 : CCAG/FCS 2009

PRESENTATION

Dans le cadre du Salon International de l'Agriculture qui se déroulera du 23 février au 03 mars 2019 au Parc des expositions à Paris, Porte de Versailles, la Chambre Régionale d'Agriculture PACA organisera la présence des entreprises régionales. Elle recherche un prestataire pour la conception, l'aménagement et la décoration des stands de vente PACA (producteurs).

I - Cahier des Clauses Techniques Particulières

1. Objectif :

La conception, la réalisation (montage et démontage) et décoration des stands de vente de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR au Salon International de l'Agriculture à Paris Porte de Versailles qui se tiendra du 23 février au 03 mars 2019.

L'objectif : Promouvoir et représenter l'AGRICULTURE de Provence Alpes Côte d'Azur, valoriser et exprimer fortement ses atouts **dans toute sa diversité et sa modernité.**

2. Lot et modalités techniques :

Ce marché sera composé d'1 lot d'environ **150 m² (+ ou - 10%)** répartis en plusieurs îlots sur des stands de tailles différentes.

Il s'agit de stands de vente pour les producteurs, qui doivent être fonctionnels.

Les stands seront situés dans le HALL 3 (l'implantation des stands sera connue en décembre 2018).

- **POUR LES STANDS DE VENTE**

Prévoir un îlot en modèle de base par 6m² de surface environ, ou chaque exposant doit disposer :

DESCRIPTIF DU MODELE DE BASE (les stands sont compris entre 5 m² et 36 m² : les dotations sont à multiplier)

⇒

⇒ **Comptoirs de vente** : au choix

- Pleins ou semi vitrés sur 25 cm ou sur 50 cm de hauteur
- D'une hauteur totale maximale de 1m ou 80 cm
- Ces comptoirs sont munis impérativement d'étagères de stockage et de portes fermant à clefs. Ils disposent également d'un espace de rangements situés directement sous le comptoir
- La possibilité de remplacer un ou plusieurs comptoirs par une cloison basse, dite « cache vitrine » afin de positionner des vitrines réfrigérées.
- Pour les stands de produits solides : vitres de protection sur tout le linéaire et capot sandwich pour 20 % du linéaire.

⇒ **Une porte** (type abattant) pour entrer, sortir du stand,

- ⇒ **Cloisons de fond et de côtés** délimitant chaque stand exposant,
- ⇒ **Une réserve individuelle ou collective fermant à clé** (suivant demande) d'une dimension allant de 1.5 m² à 5 m². les réserves sont équipées au minimum d'étagères de rangement solide, de portes (pleines) fermant à clés, de patères, d'une triplette, d'un frigo par exposant,
- ⇒ **Une triplette** sur chaque stand (6 à 12 m²) , 2 à 3 pour les stands de 15 à 36 m²
- ⇒ **Lot de 3 étagères** (50 à 60 cm de long sur 20 à 30 cm de large environ),
 - Stand <ou égal à 6 m² : 1 lot de 3 étagères
 - Stand entre 6 et 15 m² : 2 lots de 3 étagères
 - Stand > ou égal à 15 m² : 3 lots de 3 étagères
 - Stand de 36 m² : 8 lots (nombre suffisant et à adapter en fonction des besoins de l'exposant)
- ⇒ **Un frigo** 140L par entreprise exposante
- ⇒ **Eclairage** : rails de spots de 100w avec orientation sur produits présentés
 - Stand <ou égal à 6 m² : 1 rail de 3 spots
 - Stand entre 6 et 15 m² : 2 à 3 rails de 3 spots
 - Stand > ou égal à 15 m² : 4 rails de 3 spots
 - Stand égal à 36 m² : format adapté pour un éclairage suffisant

Un soin particulier sera effectué sur les éclairages valorisant les produits à la vente.
- ⇒ **2 tabourets hauts par exposant (6m²à 9m²) et 3 tabourets hauts** pour 12m²-15m² pour 36 m² : environ 7 tabourets (à convenir avec l'exposant)

Certains exposants apportent des vitrines réfrigérées ou des tireuses à bière. Ce matériel est alors à inclure dans l'aménagement du stand : habillage en façade et « découpe » du comptoir.

Il appartient aux candidats de faire toutes les propositions susceptibles de rendre l'espace **plus fonctionnel** pour la vente, tout en respectant les aspects de sécurité et hygiène et l'attribution des m² à chaque exposant (implantation des m² de chacun des exposants est en attente).

Ces stands de vente doivent être le plus fonctionnel possible pour les exposants.

L'ambiance : Aménagement et décoration moderne, avec harmonie des couleurs permettant de mettre en avant la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

SIGNALETIQUE :

1/ Pour les stands de vente : une signalétique exposant type bandeau périphérique

Le décorateur fera une proposition originale mettant en avant l'exposant et la Région.

⇒ Signalétique exposant sur PVC impression numérique

⇒ **une enseigne ou deux si le stand est en angle**, comportant le nom de l'exposant/logo ainsi que le numéro du stand. Le texte des enseignes sera communiqué par le service Promotion de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA.

Signalétique d'angle pour les enseignes hautes avec logo Région Sud Provence Alpes côte d'azur
et Signalétique d'angle en **bas des comptoirs de vente avec LOGO** Région SUD
Provence Alpes Cote d'Azur

⇒ Impression de visuels (LOGOS) à la charge du décorateur retenu.

2/ Pour la zone Régionale : Provence Alpes côte d'Azur :
Pour une plus grande visibilité d'ensemble de la zone le décorateur devra assurer :

- ⇒ La Réalisation et pose d'une signalétique inter- allées/stand **couvant toutes les entrées et sorties** de zone avec **visibilité importante recto ET verso** (Bannière de 70 cm de hauteur sur la largeur des allées ou inter stand) . Texte à valider par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et logo nouveau Région.
- ⇒ la construction modulaire permettra le cas échéant de supporter une structure porteuse (type arche d'accueil) pour la signalétique Région (en concertation avec décorateur Région) et comportant le nouveau logo de la Région
- ⇒ Entrées zone le texte « : Bienvenue en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ⇒ Sorties zone au verso « Merci de votre visite, à bientôt en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur » (texte à préciser)
- ⇒ **le décorateur devra prendre connaissance de la Charte « Concept Village » à respecter**
- ⇒ **Habillage des poteaux** inclus dans le prix au m²

CONSOMMABLES POUR LES EXPOSANTS et Assurance obligatoire
(à installer dans 1 local spécifique qui sera situé sur l'espace institutionnel)

Fourniture pour la durée du Salon

1 distributeur d'eau avec 2 bonbonnes de 18.9L+ 100 gobelets Réf.
2 bonbonnes d'eau de 180.9L + 100 gobelets
2 kits de 300 doses de café, avec machine type Nespresso double
« professionnelle »
1 support sac poubelle avec sacs 100L
Prévoir Réapprovisionnement en cours de Salon si nécessaire et SAV

PLANCHER TECHNIQUE

Il est pris en charge par le décorateur sélectionné, qui passe commande directement auprès de Comexposium en demandant un identifiant à son nom.

MOQUETTE : la moquette est fournie par COMEXPOSIUM (couleur en attente) à faire poser sur le plancher technique, (plans à transmettre à Comexposium.) choix de couleur possible selon décoration générale de toute la zone PACA à commander auprès de Comexposium.

Tous les besoins supplémentaires spécifiques par rapport au module de base des exposants feront l'objet d'une facturation en direct aux exposants.

L'offre de prestation de service devra comprendre la visualisation, en couleur et en 3D, de chacun des stands en perspective.

Après la sélection du décorateur, une réunion sera programmée en présence des exposants et du décorateur (décembre 2018 ou janvier 2019)

Coordination : L'Aménagement, la décoration et les couleurs des stands de vente devront être en harmonie avec les stands institutionnels de la région PACA. Le décorateur sélectionné par la Chambre régionale devra se mettre **impérativement** en contact avec les prestataires retenus par la Région et **les conseils départementaux** pour coordination/harmonisation en amont du salon ainsi que lors de la phase de montage.

3. Guide du Salon :

Il sera demandé de respecter la charte de bonne conduite SIA 2019 Concept « Village » du salon, (en attente)

Le décorateur sélectionné est chargé

⇒ des formalités liées à la NOTICE DE SECURITE et DE PROTECTION DE LA SANTE et prend en charge les frais afférents
D.Ô.T 81 rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

⇒ d'adresser à DECOPLUS le projet de plan pour validation dans les délais

⇒ d'adresser à la CRA le détail des commandes techniques avec plans dans les délais imposés

REUNION PREPARATOIRE EXPOSANTS

Le décorateur sélectionné participe à la réunion préparatoire qui a lieu à Aix en Provence à la Chambre Régionale d'Agriculture (décembre ou janvier) et fournit à la CRA les projets d'implantation et visuels bien avant celle-ci. Il présente par vidéo- projection les plans et visuels d'aménagements aux exposants.

4. Livraison des stands aménagés :

Les stands doivent être livrés impérativement le **22 février 2019 à 12h** au plus tard.

A la fin du salon, le démontage des stands et le nettoyage des emplacements ainsi libérés se feront aux conditions suivantes :

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devront être faits par les soins du décorateur dans les délais et horaires impartis par l'organisateur.

Le Décorateur choisi devra laisser les emplacements, décors, matériels mis à sa disposition dans l'état où il les aura trouvés. Toutes détériorations causées par les installations du décorateur seront évaluées par les services techniques de l'organisation du salon et mis à la charge du décorateur.

5. Maintenance :

Le candidat titulaire du marché s'engage à assurer la maintenance des stands tout au long de la durée du salon. Une définition précise du service de maintenance précisant le personnel présent ainsi qu'un contact permanent pendant la durée du salon.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter **uniquement par mail**, le Service Promotion de la Chambre Régionale d'Agriculture : promo@paca.chambagri.fr.

Aucun appel téléphonique concernant le marché ne sera accepté.

Fait à Aix en Provence, le 22 novembre 2018

L'attributaire

(paraphe, date, Signature et cachet commercial)

II - Cahier des Clauses Administratives Particulières (En complément du CCAG/FCS du 19/01/2009 ANNEXE 5)

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation a pour objet de désigner l'entreprise qui fournira des prestations de Conception, Aménagement et Décoration des stands PACA au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 23 février au 03 mars 2019 au Parc des expositions à Paris, Porte de Versailles. A ce jour, la surface estimée sera d'environ 200 (+ou- 10%). La prestation comprendra le montage et le démontage de stands.

Article 2 : Forme juridique du marché

Le présent marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du nouveau code des marchés publics. L'étendue de la consultation sera nationale et européenne.

Référence de l'avis d'appel public à la concurrence : **Annonce n° 2018/CR/LO/ML/OT3**

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché unique ; Il pourra être prévu avec des différentes phases successives de réalisation.

Le marché sera attribué à une entreprise ou société unique ou un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Dans le cas de groupements conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, des autres membres du groupement.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour l'année 2019 dans le cadre de l'opération Salon International de l'Agriculture 2019.

Le début du marché correspondra à la date de notification du marché.

Article 4 : Partie contractante et intervenants - Lieux d'exécution

Partie Contractante : Maître d'ouvrage

Monsieur Le Président
Claude ROSSIGNOL
Chambre Régionale d'Agriculture PACA
22 avenue Henri Pontier
13626 Aix en Provence Cedex 1 Tél : 04 42 17 15 00 fax : 04 42 17 15 01
Mail : o.turini@paca.chambagri.fr

Intervenants Chargées du projet :

Laurence OLLIVIER & Magali LAGET
Chambre Régionale d'Agriculture PACA
22 avenue Henri Pontier
13626 Aix en Provence Cedex 1
Mail : promo@paca.chambagri.fr

Les prestations seront effectuées dans les locaux du prestataire choisi et livrées à Paris Porte de Versailles sur les stands de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA. Les réunions de travail conjointes seront organisées au siège de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA à Aix en Provence.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché seront :

- l'acte d'engagement DC3 (annexe 3)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'attestation de conformité aux obligations sociales et fiscales
- l'attestation d'assurance professionnelle
- le mémoire technique **AVEC VISUALISATION COULEUR EN 3D** et la proposition financière

Toutes les pièces devront être dûment datées, revêtues du cachet commercial de l'entreprise et signées par une personne apte à engager le candidat.

Article 6 : Critères de sélection des candidatures et critères de choix des offres

- Critères de sélection des candidats :

Les candidats seront jugés sur les capacités professionnelles, techniques et financières à traiter les différents aspects de la mission. Les compétences du prestataire, la composition de l'équipe mobilisée ainsi que les références seront examinées avec intérêt.

- Critères de choix des offres :

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités professionnelles des candidats, le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée :

- **Caractère fonctionnel et créativité des stands : 30 %**
- **Prix : 40 %**
- **Compétences de l'équipe chargée de mener le projet, capacité à répondre aux demandes des exposants (historique pour les standistes connus, références pour les autres) : 15 %**
- **Maintenance sur place (à spécifier distinctement dans le devis, calendrier jour / heure) : 15 %**

Article 7 : Modalités de la procédure et Notification de marché

Le choix sera effectué par la commission d'ouverture des plis de la CRA PACA à Aix en Provence, date non connue à ce jour.

Les offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du marché.

Les offres reçues, et complètes seront classées en fonction des critères de pondération définis, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Les candidats évincés seront avertis par courrier.

Le marché est établi en un original (DC3) dont une copie est délivrée au titulaire lors de sa notification soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie avec accusé de réception, soit par remise directe contre signature d'un accusé de réception, soit par mail.

La notification de marché vaut commencement de l'exécution.

Article 8 : Prix

8-1 Le montant total ne devra pas excéder 190 € ht/ m² (plancher technique inclus)

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application du prix figurant à l'acte d'engagement. Les prix incluent la réalisation de la totalité de la prestation, les prix sont fermes et définitifs.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé du fait de prestations qui auraient été oubliées ou sous-estimées par ignorance des conditions d'exécutions.

8-2 Facturation

Une facture devra être établie pour chaque phase de réalisation.

Les factures devront comporter impérativement, de manière lisible, les éléments suivants :

- Le nom, la raison sociale et adresse de l'entreprise ou société, RCS
- L'objet du marché et référence du marché
- Détail de la prestation
- Date de la facture et numéro
- RIB / RIP

Les factures sont à adresser à la CRA PACA :

**Chambre Régionale d'Agriculture PACA
22 avenue Henri Pontier – Bât Alpilles
13626 Aix en Provence Cedex 1**

8-3 Paiements :

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte du titulaire du marché tel que référencé dans l'acte d'engagement par Monsieur l'Agent comptable de la CRA PACA.

8-4 Délais et Modalités de règlement :

Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai de paiement peut être suspendu par l'administration en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement.

Tout dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire, au paiement des intérêts moratoires fixés aux taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir.

Il est rappelé que la prestation effectuée par l'attributaire se décompose en deux parties comme suit :

- Accomplissement matériel de la prestation

- Elaboration conforme de la demande de paiement

Le service ne peut être reconnu service fait qu'à la condition expresse que soient remplies les deux branches de l'obligation contractuelle susmentionnée.

Article 9 : Livraison – délai de livraison

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition technique conformément aux prescriptions du CCTP.

Les prestations s'effectuent selon les règles de l'art de la profession.

Article 10 : Clauses de financement et de sûreté – Acomptes et Avances

Les dispositions de l'article 11 du CCAG /FCS 2009 s'appliquent ;

Article 11 : Assurances professionnelles

Le prestataire devra être assuré pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution de son marché, il devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance professionnelle couvrant sa responsabilité en cours de validité.

Article 12 : Délai d'exécution et pénalités de retard

12-1 Délai d'exécution : les délais seront prévus au CCTP qui sera établi avec le candidat attributaire avant la conclusion du contrat.

12-2 Pénalités de retard : Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable. Si la prestation n'intervient pas dans les délais fixés dans le CCTP, il sera appliqué une pénalité calculée selon la formule :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

P= Montant de la pénalité

V= Valeur du marché sur la base des indications de l'acte d'engagement calculé sur la durée totale du marché

R=nombre de jours de retard

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges contractuels feront l'objet d'un règlement amiable préalable. En cas d'absence d'accord, les instances compétentes seront saisies (Tribunal Administratif d'Aix en Provence).

Article 14 : Résiliation

14-1 Résiliation du fait de la personne responsable du marché : La CRA PACA peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant

l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du présent marché.

L'attributaire a droit à être indemnisé à hauteur de 4% du montant des prestations en cours d'exécution ou de commande.

La résiliation du présent marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées à l'attributaire à raison de ses fautes.

14-2 Résiliation du marché aux torts du titulaire : le présent marché peut être résilié aux torts de l'attributaire sans indemnités et le cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier, notamment dans les cas suivants :

- Sous-traitance irrégulière
- Lorsqu'il est contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail
- Lorsque l'attributaire déclare ne pas être à même d'exécuter ses engagements
- Lorsque l'attributaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus,
- Lorsque l'attributaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations,

14-3 Date d'effet de la résiliation : La résiliation prend effet à la date de notification de cette dernière à l'attributaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

14-4 Liquidation du marché : Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement.

Article 15 : Utilisation des résultats et Confidentialité

Le titulaire qui, au cours de l'exécution du marché, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents, ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent pas, sans autorisation de l'administration, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

La personne publique s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire. Le titulaire et la personne publique s'engagent chacun pour sa part à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie, pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 16 : Modalités de réponses à l'offre du marché

Par voie postale ou dépôt contre récépissé

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté, la date de réception est fixée au plus tard le **7 janvier 2019 à 12 heures** par tout moyen permettant de donner une date certaine.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PACA
Service Financier
22 avenue Henri Pontier – Bât. Alpilles - 13626 Aix en Provence Cedex 1

Avec la mention suivante :

MARCHE PROCEDURE ADAPTEE
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2019
NE PAS OUVRIR

Ce pli sera constitué d'une seule enveloppe qui comprendra les documents suivants :

- Un dossier administratif : composé de la DC1, DC2, Extrait kbis, Attestation assurance professionnelle, Diplômes et capacités professionnelles, attestations sociale et fiscale, attestations de non condamnation pour infraction au code du travail, au code pénal, et références professionnelles.
- Un dossier technique et proposition financière : Dossier de consultation ; un mémoire technique et commercial (visualisation d'implantation en couleur et 3 D) et la proposition financière. Tous paraphés et signés.

Les candidatures qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées au 7 Janvier 2019 à 12 heures ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Fait à Aix en Provence, le 22 novembre 2019

L'attributaire

(paraphe, date,

Signature et cachet commercial)